

Réunion d'information CAPPEI session 2019-2020 Arras ASH

27 novembre 2018 - Lycée Jacques Le Caron



Les textes officiels

- Circulaire relative à la formation professionnelle et au certificat d'attitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
NOR : MENE1704263C circulaire n° 2017-026 MENESR - DGESCO A1-3
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=113028
- BO n° 7 du 16 février 2017: Organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
NOR : MENE1704065A arrêté du 10-2-2017 - J.O. du 12-2-2017 MENESR - DGESCO A1-3
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=112987

=> Une certification unique et commune au 1^{er} et 2nd degré

Deux modalités de formation

- En candidat Libre
- En alternance avec l'ESPE: modalité d'organisation selon l'Académie.

La 1ere année:

- Un tronc commun de 6modules obligatoires (144h)
- Deux modules d'approfondissement (104h)
- Un module de professionnalisation dans l'emploi (52h)

Après certification:

Inscription aux MIN modules de formation d'initiative nationale (jusque 100h sur les 5 ans qui suivent la formation) pour compléter la formation ou se préparer à de nouvelles fonctions

(1 MIN => 25h ou 50h)

Une formation modulaire

a. Tronc commun,
non fractionnable,
144 heures
6 modules obligatoires

**b. Deux modules
d'approfondissement**
104 heures

chaque module non
fractionnable

**c. Un module de
professionnalisation
dans l'emploi**
52 heures, non
fractionnable

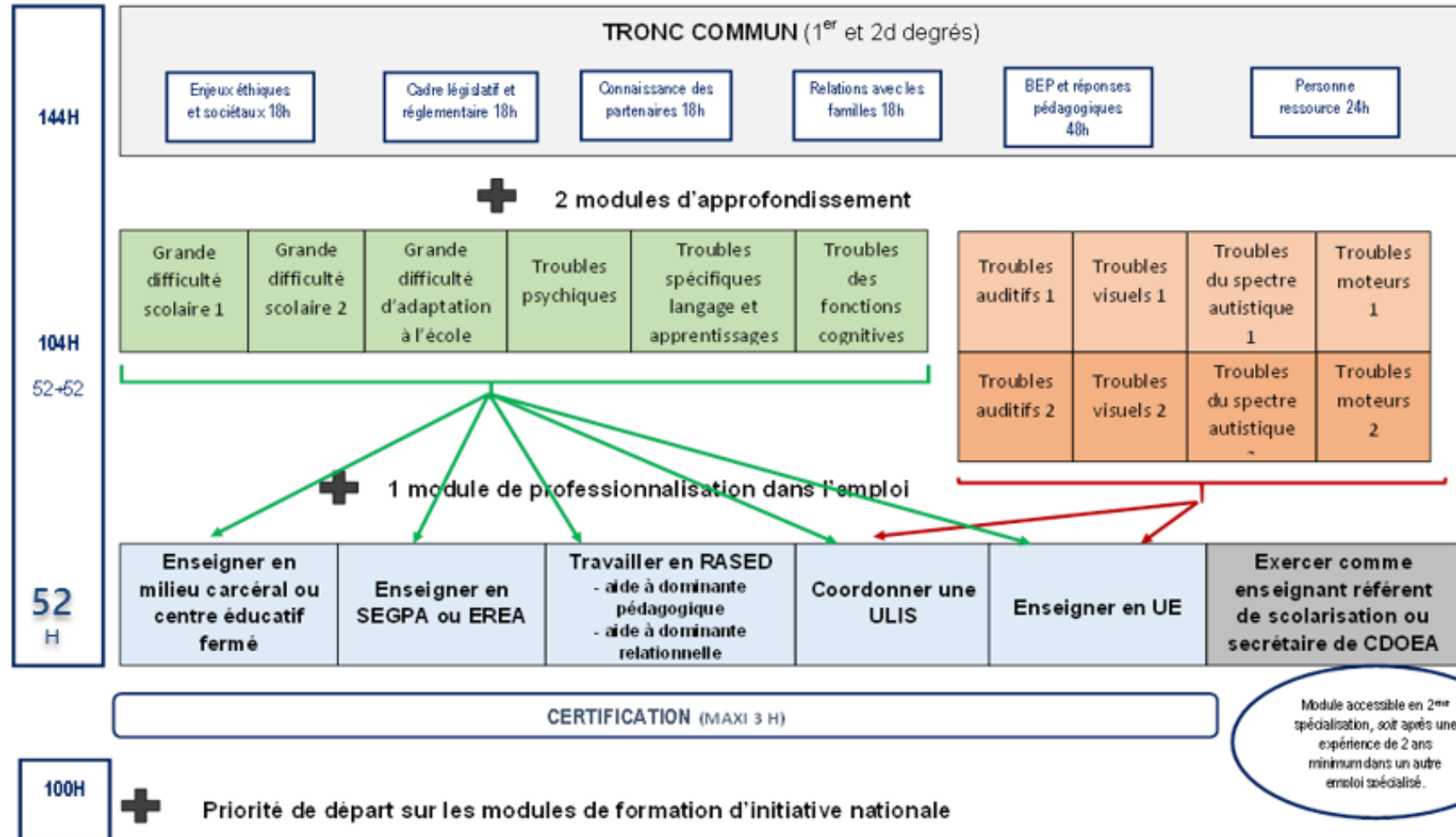
Les modules, a, b et c, organisés sur une année scolaire, constituent la formation préparant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

A partir du troisième trimestre de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile : **passation du CAPPEI**

MIN : 100h maximum sur 5 ans

Architecture de la formation

400H CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE **CAPPEI**



Parcours de formation recommandés

Le tableau ci-contre présente les combinaisons de modules correspondant à la logique de parcours équilibrés par rapport aux fonctions occupées par les enseignants au moment de leur accès à la formation.

Si ces parcours sont les plus usuels, d'autres sont possibles selon les situations.

Les contenus des modules sont détaillés dans la circulaire :

Annexes III 1a - 1f : Tronc commun

Annexes III 2a - 2j : Approfondissement

Annexes III 3a - 3f : professionnalisation dans l'emploi

Les modules d'initiatives nationale font l'objet d'une publication annuelle.

		Professionnalisation 1 module	Approfondissement 2 modules au choix	MFIN 2 modules au choix
Tronc commun	1a	Enseigner en milieu pénitentiaire ou CEF	GD scolaire 1 GD scolaire 2	TSLA Tr psychiques TFC
	1b	Enseigner en Segpa ou en Erea	GD scolaire 1 GD scolaire 2 GDCA	GD scolaire 1 GDCA GD scolaire 2 TSLA Tr psychiques TFC
	1c		GDCA	GD scolaire 1 GDCA
	1d	Travailler en Rased	GD scolaire 1 GD scolaire 2	GD scolaire 1 GDCA GD scolaire 2 TSLA Tr psychiques
	1e		TFC	TSLA Tr psychiques
	1f		Tr psychiques TSLA	TSA GD scolaire 1 GD scolaire 2
Coordonner une UE	TFA	TFA 1 TFA 2	PERF LSF PERF LFPC	
	TFV	TFV 1 TFV 2	Braille Outils numériques	
	TFMMI	TFMMI 1 TFMMI 2	TSLA Tout autre choix	
Enseigner en UE	TSA	TSA 1 TSA 2	TSLA PERF TSA Tout autre choix	



Accompagnement diversifié

=> **Pratique sur le poste support de formation:**

- 1 à 2 visite(s) par les formateurs ESPE
- 3 visites par les CPC ASH
- 3 visites par les tuteurs (pairs)

=> **Théorique:**

- 1 directeur qui a en charge le « suivi de l'écrit » de l'épreuve 2

Modalités d'inscription

Année N-1:

- ▶ Lors de la réunion d'information: 27/11

Dossier d'inscription de demande de formation à transmettre à l'IEN de circonscription au plus tard pour le 3/12

- ▶ Entretien avec l'IEN de circonscription et l'IEN ASH pour valider le départ de formation (courant janvier)
- ▶ Inscription à la formation ESPE: <http://www.espe-inf.fr/> (mai/juin)
- ▶ 24h de formation ESPE (juin/juillet)

Année N

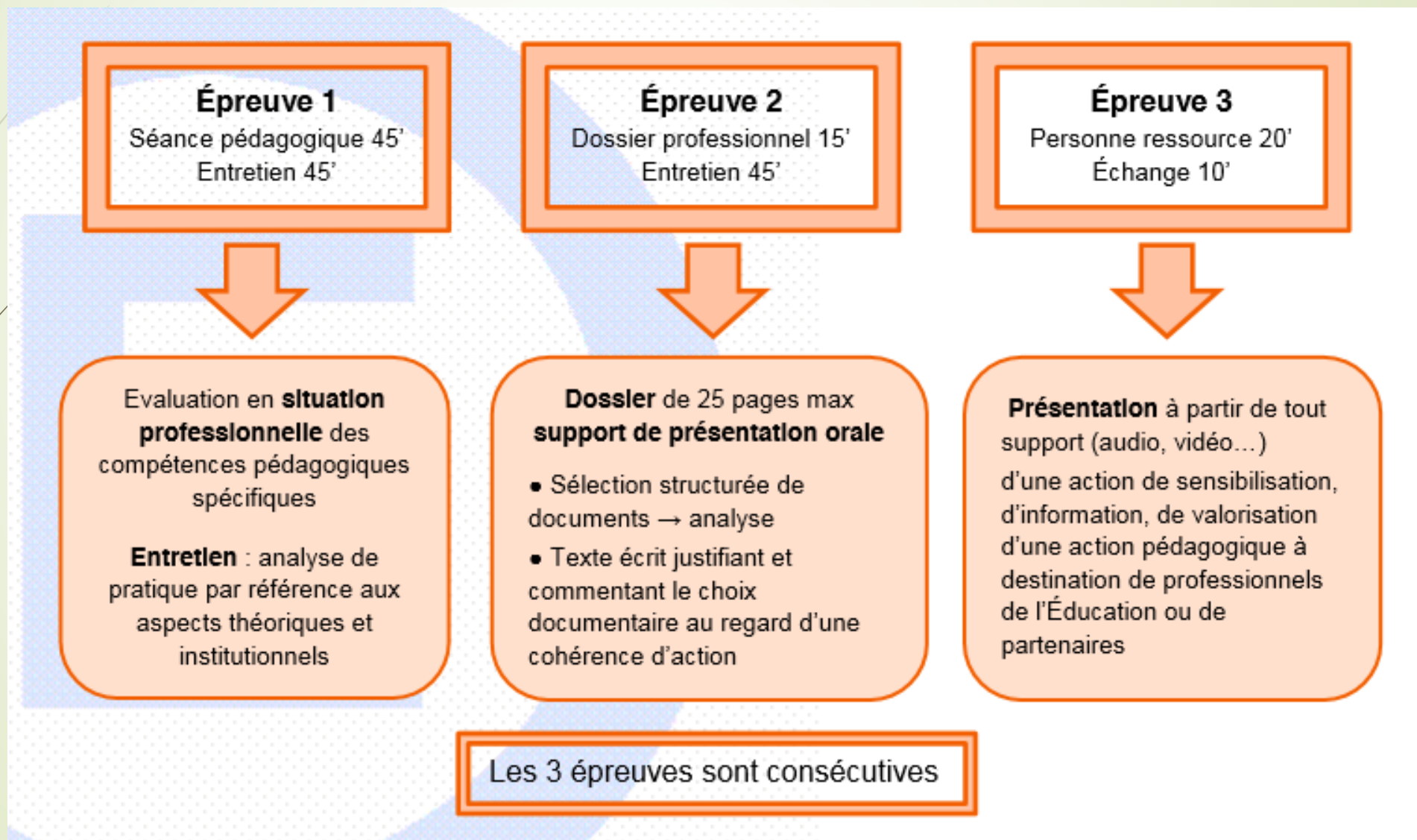
- ▶ Inscription à l'examen (déb nov -> fin dec)

!!! Attention au calendrier !!!

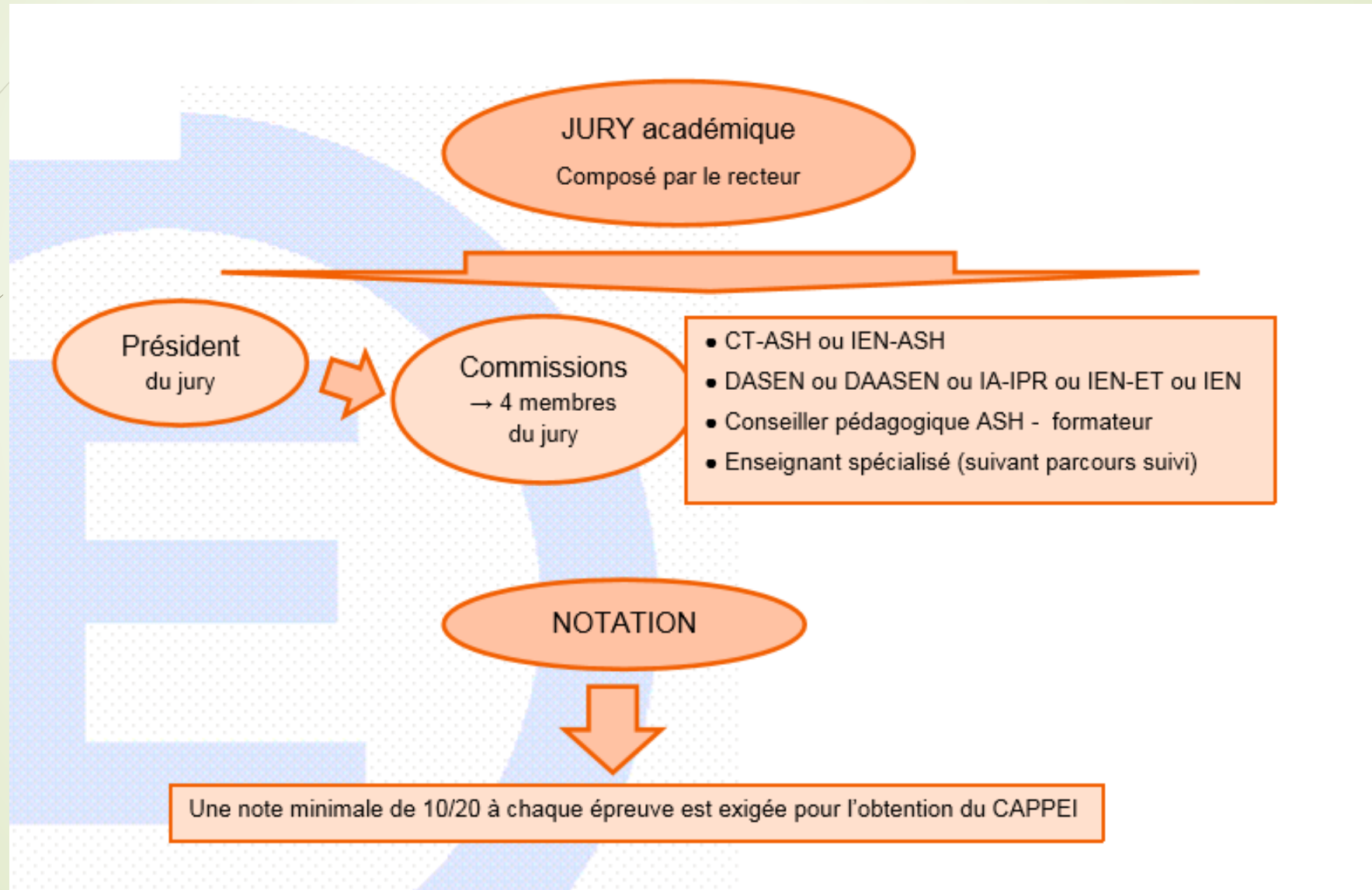
Se rapprocher de la DSDEN si 1^{er} degré, du rectorat si 2nd degré


Contacts: DSDEN Me Meirland - Rectorat

L'examen du CAPPEI



La composition du Jury





Chaque épreuve = notée sur 20.

Une note au moins égale à 10 sur 20 à **chaque épreuve est exigée** pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Le candidat qui, après un premier échec à l'examen, s'inscrit à la session d'examen qui suit celle à laquelle il a échoué, **peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20** qu'il a obtenues à la première session.

Si échec au CAPPEI, possibilité d'être maintenu sur son poste une année avec obligation de se représenter l'année suivante (une dérogation de 2 ans pourra être accordée par recteur sur demande motivée)

Référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé

- L'enseignant spécialisé est un professeur du premier ou du second degré. Il maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013, annexe 1).

Le présent référentiel s'inscrit dans la complémentarité de celui des métiers du professorat et de l'éducation. Il décrit les compétences particulières et complémentaires attendues d'un enseignant qui accède à une certification spécialisée.

- Ce référentiel est conçu de telle sorte qu'il fait apparaître la spécificité des formes d'intervention des enseignants appelés à :
 - exercer dans le contexte professionnel **spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive**
 - exercer une fonction **d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire**
 - exercer une fonction de **personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.**

Référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé

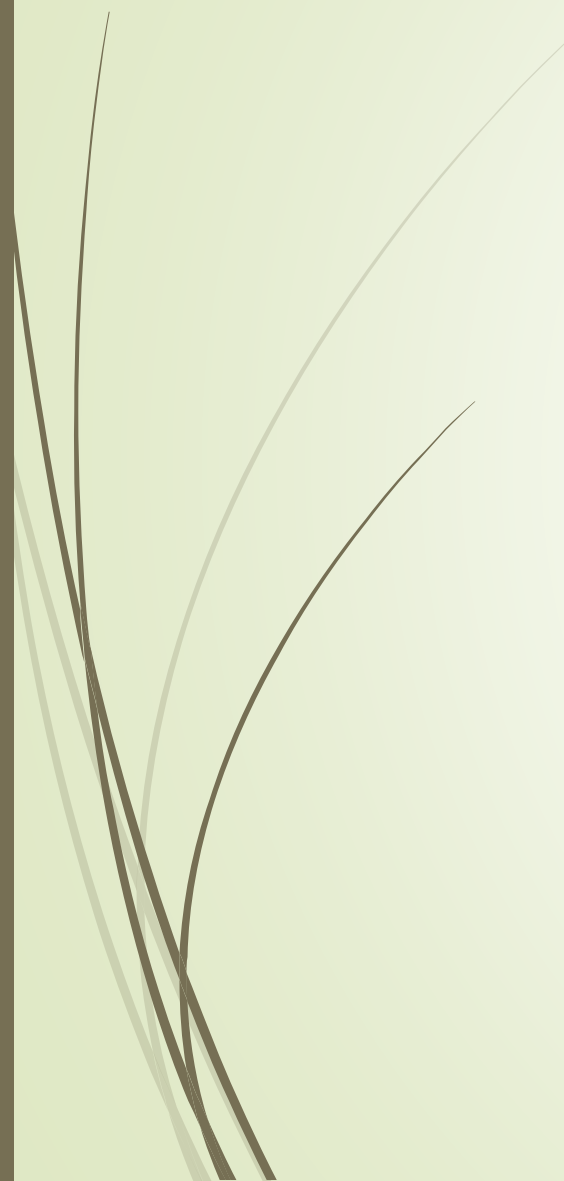

- ▶ 1. L'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel **spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive**:
 - en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre **d'un projet d'établissement inclusif** ;
 - en concevant son action pédagogique en **articulation avec toutes les classes** de l'établissement ;
 - en **concevant avec d'autres enseignants** des séquences d'enseignement et en **co-intervenant** dans le cadre de pratiques inclusives ;
 - en œuvrant à **l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes** en vigueur et du **socle commun de connaissances, de compétences et de culture** ;
 - en s'inscrivant dans une **démarche de coopération** avec différents **acteurs et partenaires** ;
 - en **coordonnant des actions** avec les membres de la **communauté éducative** pour la **scolarisation et l'accompagnement des élèves**.

Référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé

- ▶ 2. L'enseignant spécialisé exerce une fonction **d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire** :
 - en assurant une mission de **prévention des difficultés** d'apprentissages ;
 - en contribuant à **l'élaboration de parcours de formation adaptés** visant une bonne **insertion sociale et professionnelle** ;
 - en se dotant et utilisant des **méthodes et outils d'évaluation adaptés** ;
 - en définissant des **stratégies d'apprentissages personnalisées et explicites** ;
 - en **adaptant** les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation ;
 - en élaborant ou en contribuant à **l'élaboration** et la **mise en œuvre de projets individualisés** dans une perspective d'un **parcours de réussite**.

Référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé

- 3. L'enseignant spécialisé exerce une fonction de **personne ressource pour l'éducation inclusive** dans des situations diverses :
 - o en **s'appropriant** et **en diffusant les enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive** ;
 - o en répondant dans le contexte d'exercice **aux demandes de conseils** concernant **l'élaboration de réponses pédagogiques** concertées à des besoins éducatifs particuliers ;
 - o en mobilisant les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la **variété de ses missions** ;
 - o en connaissant et **en coopérant** avec la **diversité des partenaires et des acteurs de l'École inclusive** ;
 - o en construisant des relations professionnelles avec les **familles** en les associant au **parcours de formation** ;
 - o en concevant et en mettant en œuvre des **modalités de co-intervention** ;
 - o en construisant et en animant des **actions de sensibilisation, d'information** et en participant à des **actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive** ;
 - o en **prévenant l'apparition de difficultés** chez certains élèves ayant une fragilité particulière.



**« C'est parce qu'on
s'imagine tous les pas
qu'on devra faire
qu'on se décourage,
alors qu'il s'agit de les
aligner un à un. »**

M. Jouhandeau